



DELIBÉRATIONS N°249
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2021

DEL 2021.12.08/249

Thème :
FORÊT

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :

**Coupe affouagère 2021 :
acquisition
complémentaire de
parcelles / Route des
fontaines & RD 232T
(Poët Ollagnier)**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOUR
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

VU les articles L 145-1 et suivants du code forestier ;

VU la délibération n° DEL 2020.10.01/149 du 1 octobre 2020 autorisant la coupe affouagère traditionnelle 2021 ;

CONSIDERANT la demande par l'office national des forêts (O.N.F) d'ajout des parcelles n° 13 (chemin des fontaines), 14 et 19 (route du Poët Ollagnier) pour un volume de 30 m³ afin de sécuriser les bords des routes et chemins ;

CONSIDERANT que l'ajout des parcelles augmentera la délivrance de bois par lot sans pour autant modifier le prix du stère fixé à 25 euros ni les modalités d'enlèvement des bois qui courent du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver l'ajout des parcelles n° 13, 14 et 19 ;
- La délivrance de la coupe sur les parcelles ci-dessus mentionnées ;
- L'affectation au partage entre affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, des parcelles ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits ;
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied ;
- Que le tarif de la taxe d'affouage reste fixé à 25 euros et qu'il soit inscrit en recettes de fonctionnement au budget communal 2021 ;
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois soit fixé à deux ans ;
- Que les dommages causés par les affouagistes soient sanctionnés et réparés conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du code forestier qui vise l'article L.138-12 du code forestier ;
- Que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants :
 - Monsieur Éric PEYTHIEU
 - Monsieur Yan MORAND
 - Monsieur Patrick FAURE-GEORS ;
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot ou ne respectant pas la date limite d'exploitation fixée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation ;

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021-10-249+DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

• Autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant
à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, les actes
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FORÊT DEL 2021.12.08/249

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

